

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 21 novembre 2022 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Le siège du conseiller n° 1 est vacant.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 octobre 2022 à 18 h 30.
4. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2022 et des projections budgétaires de l'exercice en cours de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. Calendrier des séances ordinaires du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel 2023.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

AG-1206-11-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1207-11-2022

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 17 OCTOBRE 2022 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 octobre 2022 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 octobre 2022 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022 ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE EN COURS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des états comparatifs pour les revenus et dépenses au 31 octobre 2022 et pour les projections budgétaires de l'exercice courant de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel jusqu'au 31 décembre 2022.

5. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL 2023.

AG-1208-11-2022

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, et des adaptations nécessaires, le conseil d'agglomération est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU le règlement # AG-038-2018 *concernant la régie interne des séances du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel* ;

ATTENDU le projet de calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2023 comme suit, à 18 h 30 :

Lundi 20 février 2023
Lundi 15 mai 2023
Lundi 19 juin 2023
Lundi 16 octobre 2023
Lundi 20 novembre 2023

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-1209-11-2022

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 33, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl